



REFUGE DU LAC - DEMANDE DE RESERVATION

Administration communale (tél. 024 / 557.73.00)

Organisateur :

Nom :Prénom :

Adresse :

Tél. privé. : Date naissance :

Date de la
Manifestation :

Désignation exacte
De la manifestation :

Nombre de participants (approximatif mais au mx. 35) :

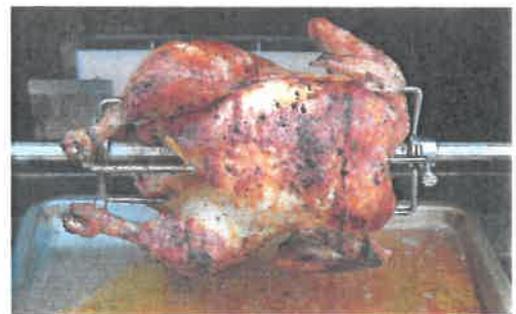
Vente de boissons ou autres marchandises sur place : oui non

Food-truck : oui non

**Commande d'un kit de vaisselle au prix
promotionnel de 20.- : oui non**



**Utilisation de la broche
: oui non**



**Signature de l'organisateur responsable, qui atteste qu'il a lu et qu'il accepte le règlement
d'utilisation du refuge du Lac annexé :**

Lieu et date :

Signature :

A remplir par l'administration :

Retrait de la clé le: Ecovaisselle:.....

Retour clé : Retour Ecovaisselle :

Tarif location : Signature :



1462 Yvonand, mars 2016

Refuge du Lac, Tarifs et Règlement

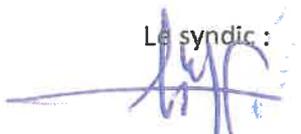
- Art. 1 : Le Refuge du Lac est réservé uniquement aux habitants de la commune d'Yvonand.
- Art. 2 : Le prix de location est fixé à Fr. 100.—(cent) par jour, et de Fr. 200.—(deux cent) du 31.10. au 15.03, quel que soit le nombre de personnes (maximum possible 30 à 35). Ces prix sont majorés de 20.- en cas de commande d'un kit d'écovaisselle prévu pour 40 couverts.
- Art. 3 : Réservation au minimum deux semaines avant la date choisie.
- Art. 4 : Chaque locataire est responsable des nettoyages. Les sacs poubelles officiels sont à déposer dans les containers du village.
- Art. 5 : Tous dégâts, casse, perte de matériel (y compris vaisselle) ou nettoyages supplémentaires seront facturés au locataire concerné.
- Art. 6 : La clé du refuge sera remise avec le kit d'écovaisselle (si demandé) prêt à être utilisé, exclusivement pendant l'horaire d'ouverture du Bureau de l'administration communale, soit de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30). En cas de panne, les clés du tableau électrique sont dans l'armoire à l'intérieur du refuge, au-dessus de l'évier.
- Art. 7 : La reddition de la clé, du kit d'écovaisselle après utilisation (la vaisselle sale est rendue en l'état dans la caisse prévue à cet effet) et le paiement de la location sont à effectuer au bureau communal le premier jour ouvrable suivant la location, pendant les heures d'ouverture de l'administration.
- Art. 8 : Le bois sert uniquement au chauffage du fourneau à l'intérieur du refuge. Nous vous remercions de ne pas l'utiliser pour le grill, merci d'amener votre bois/charbon. Nous rappelons qu'il est absolument interdit de brûler des déchets (papier, carton, plastiques, etc.).
- Art. 9 : Il est interdit de fixer des bâches ou autres protections sur le chéneau du toit, côté entrée du refuge.
- Art. 10 : En application du règlement de police, il est interdit de troubler la tranquillité et l'ordre public entre 22h00 et 7h00. (Volume de la musique). Dès 22h00, la musique à l'extérieur est strictement interdite. En cas de non-respect, les contrevenants seront dénoncés.**
- Art. 11 : Il est interdit de fumer à l'intérieur et d'y dormir.
- Art. 12 : Le refuge doit être libéré et nettoyé le lendemain à 8h00 au plus tard.

En cas de problème lors de la prise des locaux (locaux pas propres, dégâts, etc.), appeler de suite le concierge de service au 079/779 99 39.

Les présents tarifs et règlement annulent les directives antérieures et entrent immédiatement en vigueur.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


Philippe Moser

La Secrétaire :


Viviane Potterat